



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n°DM_2024_0015
Gestion locative - Signature de l'avenant n° 3 au bail du 19 mars 2015 conclu avec l'Etat et portant sur la mise à disposition d'un ensemble immobilier sis 64 avenue de l'Europe au profit de la Gendarmerie

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu le bail du 19 mars 2015 par lequel la commune d'Annonay a donné à bail à l'État, pour les besoins de la Gendarmerie, un ensemble immobilier à usage de caserne de Gendarmerie sis 64 avenue de l'Europe 07100 ANNONAY et cadastré section AK124,

Considérant que ce bail a été consenti pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} juin 2014, moyennant un loyer annuel de 37 356,22 €, révisable par période triennale en fonction de l'Indice des Activités Tertiaires (ILAT),

Considérant que dans le cadre de la révision triennale, le loyer a été porté à la somme de 37 941,33 €, à compter du 1^{er} juin 2017, par avenant n°1 signé le 22 septembre 2017,

Considérant que par avenant n°2, du 8 décembre 2020, le loyer annuel a été porté à un montant de 40 201,65 € à compter du 1^{er} juin 2020, pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2023,

Considérant qu'il convient de procéder par avenant n°3 au renouvellement du bail précité, consenti pour une durée de neuf (9) ans, rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2032,

Considérant, qu'il convient, en conséquence de procéder à la révision triennale applicable pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2032,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : le bail conclu avec l'État portant sur l'ensemble immobilier à usage de caserne de Gendarmerie sis 64 avenue de l'Europe 07100 ANNONAY, cadastré section AK124, est renouvelé pour une durée de neuf ans, du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2032

ARTICLE 2 : le loyer annuel est porté à la somme de 41 775 € hors charges, dans le cadre de la troisième révision triennale du loyer à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 mai 2032.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à :

- Direction Départementale des Finances Publiques – Service local du domaine - 11 avenue du Vanel - 07000 PRIVAS Cedex,
- Monsieur le Trésorier Principal – 60 avenue de l'Europe 07100 ANNONAY.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera télétransmise à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 7 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 26/02/2024

Par délégation du Maire,
François CHAUVIN



Conseiller municipal délégué aux
Finances et à la gestion patrimoniale

D : 007 - 210700100 - 20240308 - DM - 2024 - 0015 - Au